

Publié le 04/03/26

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
VAL ES DUNES**

1 rue Guéritot
14370 ARGENCES
☎ 02 31 15 63 70

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-six le dix-neuf février à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Cesny-aux-Vignes sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Date de convocation :
13.02.2026
Date d'affichage
13.02.2026

Nombre de conseillers :
En exercice 44
Présents 30
Titulaires 28
Suppléants 2
Pouvoirs 6
Votants 36

Quorum 23

Étaient présents : Dominique DELIVET, Gilbert GEMY, Florence GUÉRIN, Marie-Françoise ISABEL, Lydie MAIGRET, Jacques-Yves OUIN, Ann BAUGAS, Philippe PESQUEREL, Guillaume LECOEUR, Magali LONCLE, Laurence MAUREY, Sophie de GIBON, Christian CALLEJAS (suppléant de Éric DUVAL), Michèle MOTYKA (suppléante de Michel CRUCHON), Laurent DECLERCK, Jean-Christophe CARON (suppléant de Stéphane AMILCAR), Régine ÉNÉE, Alain PORQUET, Henri LEHUGEUR, Alexandra LEPINAY, Matthieu PICHON, Joël DUGUEY, Patricia LECOMTE, Didier LEMONNIER, Jean-Marc FURON, Olivier GUILLEMETTE, Céline LEGRIGEOIS, Patrice MARTIN, Laurence MORIN, et Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Thomas LEROY, Marianne TURPIN (pouvoir à Lydie MAIGRET), Nathaly MONROCQ (pouvoir à Régine ÉNÉE), Florence SERANDOUR (pouvoir à Didier LEMONNIER), David BOUDET (pouvoir à Guillaume LECOEUR), Éric DUVAL, Michel CRUCHON, Stéphane AMILCAR, William HERFORT, Philippe PIARD (pouvoir à Alain PORQUET), Coralie ARRUEGO, Daniel BUISSON, Stéphane CASTEL, Alexandre PIGEONNIER, Christel POIROT, Claude FOUCHER (pouvoir à Philippe PESQUEREL), Alain BOHEME.

Secrétaire de séance : Dominique DELIVET

Délibération n° 2026 / 12

Objet : FINANCES – Reversement de l'attribution individuelle perçue au titre de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance

En 2025 la Communauté de communes a perçu 11 828 € au titre de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEIT), attribuée par l'État aux collectivités exerçant la compétence voirie.

Conformément au décret n° 2025-964 du 12 septembre 2025, lorsque la compétence voirie n'est pas exercée intégralement par l'EPCI, la recette doit être partagée entre la Communauté de communes et les communes, en fonction de l'exercice réel de la compétence.

Vu le décret n°2025-964 du 12 septembre 2025 portant modalités de répartition de

l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance ;
Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 2025 portant notification des attributions individuelles au titre de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance ;

Vu la perception par la Communauté de communes, en décembre 2025, du produit de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEIT) pour 11 828€ ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Val ès dunes relatifs à l'exercice de la compétence voirie ;

Considérant que, conformément au décret précité, lorsque la compétence voirie n'est pas exercée intégralement par un établissement public de coopération intercommunale, le produit de la taxe doit être réparti entre la communauté et les communes membres en fonction de l'exercice réel de la compétence ;

Considérant qu'à Val ès dunes la compétence voirie est exercée de manière partagée entre la Communauté de communes et les communes membres ;

Considérant que la répartition doit être établie sur la base du linéaire de voirie recensé par l'IGN au 1er janvier 2025 ;

Considérant que le tableau annexé à la présente délibération précise, pour chaque commune, le linéaire communal retenu ainsi que le montant du reversement correspondant ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ DÉCIDE de reverser aux communes membres la part du produit de la taxe correspondant au linéaire de voirie communal, selon la répartition figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;

↳ PRÉCISE que, en l'absence de transmission par certaines communes d'éléments justificatifs relatifs à leur voirie ou aux rétrocessions de lotissements, la répartition a été établie à partir des données IGN disponibles et des informations connues à ce jour,

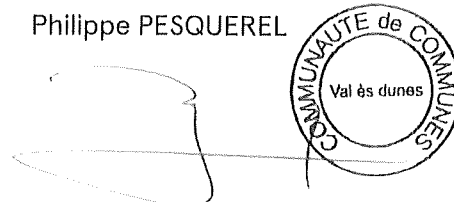
↳ DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026 ;

↳ AUTORISE M. le Président à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Philippe PESQUEREL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr